

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2022

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD

Mallory CANCOUET a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes
Présentation de David DEBAYE-KECHIS, Responsable du service « Cadre de Vie »

Présentation des travaux pour la Commission « Projets Structurants »

1. Finances – Affectation des résultats

Rapporteur : Fabrice Genouel

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2021, de la Commune nouvelle de la Gacilly pour le budget principal d'une part et d'autre part pour les budgets annexes de l'Assainissement - du lotissement les Hauts de la Gacilly - du Lotissement du Héron - du Parc Immobilier et des Activités Portuaires, et statuant sur l'affectation du résultat 2021, constate les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

2 011 611.61 €	1 042 557.66 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
699 163.55 €	849 722.73 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
90 645.12 €	79 194.92 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
6 475.47 €	36 534.92 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
➤ 68 042.62 €	➤ 80 236.06 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 548 482.10 €	- 90 508.19 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 1 042 557.66 € <u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 852 007.61 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 1 159 604.00 €
-	
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 849 722.73 €
-	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 699 163.55 €
-	
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 79 194.92 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 90 645.12 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

-	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 36 534.92 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 6 475.47 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat reporté 80 236.06 €	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 002 :</u> Résultat reporté 68 042.62 €	-
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat reporté 90 508.19 €	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 002 :</u> Résultat reporté 548 482.10 €	-

Au regard de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et en particulier les dispositions relatives à la « Détermination des Résultats », il est demandé l'avis du conseil municipal sur l'affectation de ces résultats au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des budgets communaux.

VOTE : A L'UNANIMITE

2. Fiscalité – Vote des taux des taxes directes locales au titre de l'année 2022

Rapporteur : Fabrice Genouel

Conformément à la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe dont le produit revient à la commune.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, notre commune bénéficie depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce taux est, pour le Département du Morbihan, fixé à 15,26 %. Les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous ont précisé que ce taux est définitivement figé.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux de 10,67 % figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

Le nouveau taux de référence communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à 30,74 % correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 15,48 % et du taux départemental 2021, soit 15,26 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, il est intéressant de pouvoir établir un tableau comparatif lié à l'évolution de nos bases d'imposition depuis l'année 2017 :

LA GACILLY	2017	2018	2019	2020	2021
Bases TH	4 097 054	4 342 334	4 463 734	4 540 572	419 917
Bases TFB	5 594 090	5 728 430	5 924 941	6 016 772	4 905 089
Bases TFNB	108 966	104 437	106 819	107 479	108 426

Pour l'année 2021, l'évolution des bases d'imposition Taxe Habitation et Taxe Foncier Bâti s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Présentation du montant de la taxe d'habitation portant uniquement sur les résidences secondaires
- Application, suivant la loi de finances 2021, de la mise en œuvre de la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels
-

A partir de ces éléments, il est défini pour l'année 2022 notre produit fiscal (en milliers d'€)

TAXES CONCERNEES	Année 2021			Année 2022		
	Base Imposition	Taux	Produit	Base Imposition	Taux	Produit
Taxe Habitation	419 k€	10,67%	44 k€	434 k€	10,67%	46 k€

Taxe Foncière Propriétés Bâties	4 905 k€	30,74%	1 507 k€	5039 k€	30,74%	1 549 €
Taxe Foncière Non Bâti	108 k€	44,27%	48 k€	111 k€	44,27%	49 k€
TOTAL			1 599 k€			1 644 k€

Pour chaque commune, l'application d'un coefficient correcteur a été mis en place dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe d'habitation. Il était, pour notre commune, en 2021 de 0,772637 et pour cette année, il est fixé à 0,772880.

Ceci entraîne pour notre commune une diminution à hauteur de **435 990 €** de notre produit de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

Notre produit fiscal est donc d'un montant établi à **1 208 821 €**, somme que l'on va retrouver dans le Budget Primitif en Recettes de Fonctionnement Compte 73 111 « Impôts et Taxes ».

Pour disposer d'une situation globale de présentation de nos recettes fiscales, la commune va percevoir, au titre de l'allocation compensatrice de la Taxe Foncier Bâti, liée à la suppression de 50% des bases d'imposition au titre des activités industrielles, la somme en 2022 de **384 966 €**, somme qui va être intégrée en Recettes de Fonctionnement Compte 74 834 « Dotations et Participations ».

En 2022, notre montant total de nos recettes est de 1 208 821 € + 384 966 € soit : **1 593 787 €**.

Le tableau ci-après vous présente l'évolution entre 2017 et 2021 de nos recettes regroupant les comptes « Impôts et Taxes » et « Dotations liées aux compensations » :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taxes Foncières et d'habitation	1 295 341	1 383 429	1 428 237	1 458 674	1 189 127
Compensation Exonérations Foncier + Habitation	83 136	81 955	79 212	59 889	379 920
Total Taxes + Compensation	1 378 477	1 465 384	1 507 449	1 518 563	1 569 047

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

- Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,74 %
- Pour le taux de la taxe foncière propriétés non bâties : 44,27 %

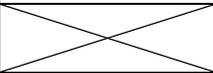
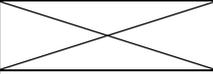
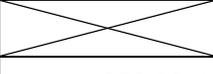
VOTE : A L'UNANIMITE

3. Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2022

Rapporteur : Fabrice Genouel

La Commission des Finances, réunie le lundi 7 mars, s'est prononcée sur l'octroi des subventions en faveur des associations gaciliennes, extérieurs au territoire et aux écoles pour l'année 2022. Lors du conseil municipal, il vous sera présenté la liste des associations bénéficiaires de subventions.

- **Subventions aux associations gaciliennes**

<i>Demandeurs</i>	<i>Versé en 2021</i>	<i>Demande 2022</i>	<i>Avis commission</i>
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
USG FOOTBALL	15 000,00 €	16 000,00 €	17 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA GACILLY	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
USG CANOE-KAYAK	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GENERATIONS SOLIDARITE	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB PHOTO	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECTION UNC LA GACILLY	600,00 €	700,00 €	600,00 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €	700,00 €	500,00 €
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	400,00 €	480,00 €	480,00 €
ENTENTE LA GACILLY-DIAPAGA	3 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
AMAP MONDE GACILIENNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LES FOLLES JOURNEES DU CHEVAL		5 000,00 €	5 000,00 €
UNC AFN GLENAC	600,00 €	700,00 €	600,00 €
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE		Pas spécifié	500,00 €
RANDO CLUB DE L'AFF	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 000,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
MOTO CLUB GLENACOIS	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE		600,00 €	600,00 €
LES AMIS DE LA MORAIE	250,00 €	400,00 €	250,00 €
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	2 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	300,00 €	300,00 € + 500,00 € de demande exceptionnelle	800,00 €
GYM ET BIEN ÊTRE	500,00 €	1 600,00 €	500,00 €
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES DE L'AFF	1 800,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €

LA GACILLY PATRIMOINE	 	500,00 € + 600,00 € de demande exceptionnelle	1 100,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE GLENAC	 	230,00 €	230,00 €
ASSOCIATION LES COUREURS DE L'AFF	 	500,00 €	500,00 €
SCIENCE EN CULTURE	 	500,00 €	250,00 €
AAPPMA	 	600,00 €	600,00 €
TOTAL	84 550,00 €	106 910,00 €	88 510,00 €

• **Subventions aux associations et organismes extérieurs**

Demandeurs	Versé en 2021	Demandes 2022	Avis commission
TEXTILE MÉTIERS D'ART BRETAGNE (TMAB)	 	200,00 €	0,00 €
ASSOCIATION ECHANGE ET PARTAGE DEUIL / DEUIL JEUNESSE	 	500,00 €	0,00 €
RESTOS DU COEUR	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN	120,00 €	0,03 € par habitant	120,00 €
LES FAISOUS DE L'OUST (TZC)	 	Non précisé	1 000,00 €
SYNDICAT D'ÉLEVAGE DU CHEVAL BRETON	 		3 500,00 €
TOTAL	720,00 €	1 300,00 €	5 220,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE

4. Finances – Approbation des budgets primitifs 2022

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires

En pièces jointes, il est transmis la synthèse de ces six budgets, en fonctionnement et en investissement.

VOTE : A L'UNANIMITE

5. Finances – Demande de subvention de fonctionnement 2022 et signature de la convention pour l'ADMR de la Vallée de l'Aff auprès des personnes âgées, handicapés et familles de la commune

Rapporteur : Catherine LE CHENE-COLLEAUX

L'Association d'Aide au Maintien à Domicile, créée en 1964, a pour objectif de prendre en charge la dépendance des personnes âgées du territoire. Elle porte un projet social fort au centre duquel se trouvent les bénéficiaires des services d'aides à domicile.

Créée par ses habitants, l'association locale ADMR de La Vallée De l'Aff exerce son activité sur 3 communes : Carentoir, La Gacilly, Cournon.

Historiquement, le poste de secrétariat de l'ADMR a été créé par la volonté des communes et est financé par ces dernières.

L'ADMR de La Vallée De l'Aff dispose de 32 emplois de proximité présents sur le terrain. Les salariés de l'association sont accompagnés dans la construction de leur parcours professionnel et le suivi des formations pour parfaire leur connaissance du métier d'aide à domicile.

De plus, afin de faire vivre l'association locale au quotidien, les 12 bénévoles s'impliquent selon leurs souhaits et leurs compétences permettant ainsi une proximité non négligeable avec les personnes aidées.

L'association locale ADMR de la Vallée de l'Aff, qui a une forte dimension humaine, aspire à permettre notamment aux habitants des communes, de continuer à vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles et ce, indépendamment de leur fragilité, de leur dépendance ou de leur handicap.

En parallèle, l'association ADMR de La Vallée De l'Aff s'implique dans les actions de partenariat sur le territoire local afin de faciliter la coordination entre les services.

Dans le cadre du renouvellement de la convention annuelle, l'ADMR sollicite les 3 communes concernées par le fonctionnement de l'association et il est demandé une subvention à hauteur de 2,50 € par habitant soit, pour 4059 habitants, un montant de 10 147,50 €.

VOTE : A L'UNANIMITE

6. Finances – Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté par la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande »

Rapporteur : Fabrice Genouel

La Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » nous a transmis le rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réuni le 10 janvier 2022. Chaque commune doit présenter ce rapport au conseil municipal au plus tard pour le 31 mai prochain.

L'ordre du jour de cette commission concerne deux points, le premier point est soumis au vote et le deuxième est présenté pour information et poursuite de réflexion. Ils sont les suivants :

- Modalités de dé-transfert de la cantine scolaire de La Gacilly
- Modalités de calcul relatif aux équipements aquatiques

Dans le cadre du dé-transfert lié à la cantine scolaire, l'impact financier représente, en année pleine, une somme de 88 722,46 €. La gestion de la cantine intervenant à compter du 1^{er} août 2022, son montant est de 51 755 €, correspondant à 7/12 mois de l'année 2022.

Il est demandé de se prononcer sur le dé-transfert de gestion de la cantine scolaire de La Gacilly et d'acter les montants évoqués ci-dessus qui viendront impacter en positif ou en négatif l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes au titre de l'année 2022.

Il est précisé que, après approbation par les conseils municipaux de ce rapport, une nouvelle délibération communautaire actera l'attribution de compensation pour 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

7. Bâtiments – Appel d’offres Maison Bleue et Bibliothèque de Glénac

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

En date du 13 janvier 2022, le Conseil municipal avait acté la proposition de déclaration d’infructuosité des deux marchés publics susmentionnés, et approuvé le lancement d’une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les deux marchés publics ont été remis en ligne le vendredi 28 janvier 2022. Le dépôt des offres était prévu au lundi 28 février 2022, à 12h00.

La Commission d’Appel d’Offres s’est tenue le mercredi 16 mars 2022.

Pour le Marché « Maison Bleue » : À la vue du rapport d’analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission d’Appel d’offres a décidé de déclarer infructueux le lot n°2 « VRD-ESPACES VERTS » pour carence d’offre, et le lot n°3 « GROS ŒUVRE » pour absence d’offre de la part d’entreprises.

Les membres de la Commission d’Appel d’Offres proposent d’avoir recours à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n°2 et N°3.

L’attribution de l’intégralité du marché public de travaux relatif à la Maison bleue aura lieu en avril 2022.

VOTE : A L’UNANIMITE

Pour le marché « Bibliothèque » : À la vue du rapport d’analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission d’Appel d’offres a décidé de déclarer infructueux le lot n°2 « TERRASSEMENT-RESEAUX – AMENAGEMENTS EXTERIEURS » pour carence d’offre, et le lot n°3 « GROS ŒUVRE » pour absence d’offre de la part d’entreprises.

Les membres de la Commission d’Appel d’Offres proposent d’avoir recours à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n°2 et N°3.

L’attribution de l’intégralité du marché public de travaux relatif à la Bibliothèque aura lieu en avril 2022.

VOTE : A L’UNANIMITE

8. Voirie – Attribution du marché public de réfection des trottoirs du quartier de La Glouzie

Rapporteur : Nicolas Pirot

En date du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé le lancement d’une procédure de passation d’un marché public de travaux portant sur la réfection des trottoirs situés sur le secteur de La Glouzie. Il s’agit de refaire les revêtements de ces trottoirs, pour cause de vétusté.

Le marché a été mis en ligne le mercredi 2 février 2022, pour une remise des offres au mercredi 2 mars 2022.

Deux entreprises ont déposé une offre.

La Commission d’Appel d’Offres s’est tenue le mercredi 16 mars 2022.

Les membres de la Commission d’Appel d’Offres proposent d’engager une négociation et es informations complémentaires seront portées à votre connaissance lors du prochain Conseil municipal.

VOTE : A L’UNANIMITE

9. Travaux – Convention avec Morbihan Energies pour la réalisation d'un programme de changement de luminaires

Rapporteur : Philippe Noget

Morbihan Energies nous a transmis une étude relative à la mise en place, sur l'ensemble du territoire, d'un programme de changement des luminaires implantés sur poteau béton. A l'origine, ce projet concernait 260 lanternes à modifier. Après étude, l'opération vise au changement de 190 lanternes considérant que :

- Il est proposé la suppression de 57 lanternes situés dans les villages pour des raisons de démarche d'économie d'énergie
- L'ajournement de la modification de 13 lanternes, considérant la future réalisation des travaux d'enfouissement situés Rue du Stade et Avenue de la Croix des Archers en 2022 avec la pose de futurs candélabres.

Dans ce cadre, Morbihan Energies sollicite notre avis sur la passation d'une convention qui précise que le montant total des travaux s'élève à un montant de 109 630 € H.T.

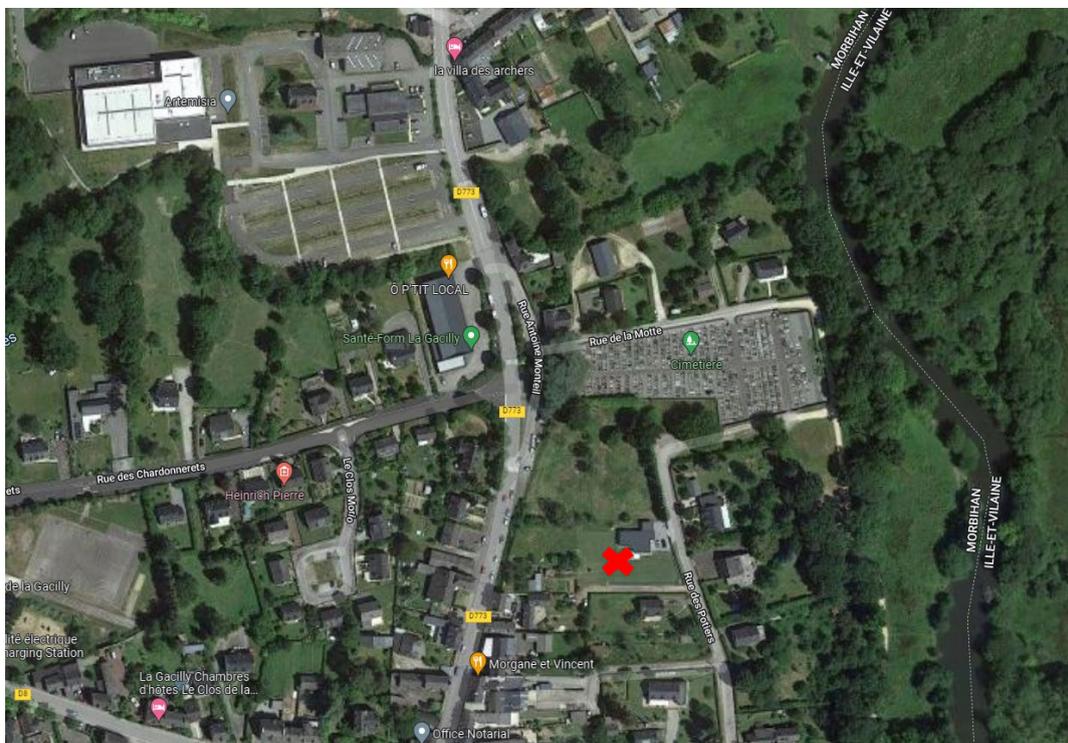
Le plan de financement est le suivant :

- Participation de Morbihan Energies : 65 778 €, soit 60 % du montant H.T.
- Participation de la commune : 43 852 €, soit 40 % du montant H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

10. Urbanisme – Lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour le choix d'un bureau d'étude lié à l'opération d'aménagement du terrain communal situé entre la rue des Potiers et l'Avenue de la Croix des Archers

Rapporteur : Pierrick Lelièvre



Emplacement  terrain.



La parcelle cadastrée n° AO 009, propriété de la commune, a une superficie de 5 038m².

En 2006, le PLU de La Gacilly prévoyait un emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière (quadrillé rouge) d'une superficie de 1 152 m².

En déduisant la superficie du terrain réservé à l'agrandissement du cimetière, il reste 3 931 m² de surface à aménager.

La Commission PLU, Transition énergétique, Aménagement du territoire a étudié cette opportunité foncière et a proposé, en rejoignant les propos de la Commission Projets structurants, d'y aménager un habitat collectif conciliant cellules commerciales et logements à destination des personnes âgées et/ou logements sociaux.

À deux pas du centre-ville, ce type d'opération permettrait de faire le lien entre les commerces du centre-ville, et ceux qui s'étendent jusqu'à l'entrée de la ville (cf. avenue des Archers). Par ailleurs, la proximité immédiate avec tous les équipements est un avantage pour les personnes dites à mobilité réduite.

En fonction de l'étendue foncière du projet, il conviendra de s'interroger sur la faisabilité d'une division parcellaire permettant à la commune de vendre un terrain dont la sortie se ferait du côté de la rue des Potiers.

Tous les aménagements (places de stationnement, voirie, réseaux...) desservant ce futur projet devront être étudiés.

Enfin, cette opération permettra de revoir l'articulation de la voirie, au niveau du carrefour entre la rue Antoine Monteil, la rue des Chardonnerets et l'avenue des Archers.

Il est proposé de valider le lancement d'une procédure de passation d'un marché public permettant de choisir un bureau d'étude de conception/réalisation qui sera chargé de conduire cette opération d'aménagement.

VOTE : A L'UNANIMITE

11. Urbanisme – Désignation d'un nouveau membre pour la Commission « PLU, transition énergétique, aménagement du territoire »

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et consacrées à un thème transversal ou à un projet précis. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Le maire est président de droit de chacune des commissions.

Ces commissions sont chargées de débattre et préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas elles ne se substituent à lui.

Delphine Boulanger a demandé à intégrer la commission PLU, transition énergétique, aménagement du territoire.

Il est demandé de prendre position sur la désignation de Delphine Boulanger comme nouveau membre de ladite commission.

VOTE : A L'UNANIMITE

12. Voirie – Lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur le réaménagement du complexe sportif de la Croix des Archers.

Rapporteur : Nicolas Pirot

La Commission Voirie, Assainissement, Sécurité a étudié le projet de réaménagement du complexe sportif de la Croix des Archers, relativement aux travaux effectués par la Commission Projets structurants, et en concertation avec la commission Sports.



Le projet retenu comprend, entre autres :

- La modification de sens de la circulation ;

- La création d'une sortie donnant sur la rue du Stade ;
- Le réaménagement d'un terrain en places de parkings ;
- La mise en place d'un parking pour les vélos ;
- L'installation de divers points d'éclairage public relativement au réaménagement du secteur ;
- La mise en place d'une barrière d'accès sécurisée ;
- La création d'un cheminement doux entre le futur parking et le complexe sportif.

VOTE : A L'UNANIMITE

13. Affaires Foncières – Vente de deux terrains communaux situés rue des Jonquilles

Rapporteur : Philippe Noget



La parcelle cadastrée 061 AM 911, d'une superficie de 39 m², est située à l'arrière de la propriété des personnes résidant au 42 rue des Jonquilles.

À l'identique des autres ventes de ces délaissés communaux au sein de la résidence Graslia/Bel Orient, le prix de vente proposé est fixé à 7,50 € H.T. le m², soit un montant total de 292,5 € H.T., étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par les futurs acquéreurs.



La parcelle cadastrée 061 AM 916, d'une superficie de 114 m², est située à l'arrière de la propriété des personnes résidant au 37, rue des Jonquilles.

À l'identique des autres ventes de ces délaissés communaux au sein de la résidence Graslia/Bel Orient, le prix de vente proposé est fixé à 7,50 € H.T. le m², soit un montant total de 855 € H.T., étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par les futurs acquéreurs.

VOTE : A L'UNANIMITE

14. Ressources Humaines – Création et suppression de postes

Rapporteur : Delphine Boulanger

Chaque année, la commune doit établir de façon obligatoire la liste des agents promouvables par avancement de grade (à l'intérieur d'un même cadre d'emploi).

Suivant le tableau ci-après, il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2022, la création et la suppression de postes pour trois agents :

Nombre	Grade d'origine (à supprimer)	Grade d'avancement (à créer)
1 agent	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe
2 agents	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe

VOTE : A L'UNANIMITE

15. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal

16. Questions diverses

- **Date de remise du prix « Villes et Villages Fleuris » 3^{ème} Fleur Glénac : le 24 Mars 2022**
- **Construction du Centre de la Petite Enfance**

Initialement prévu pour une livraison en juin 2022 mais compte-tenu d'un problème d'approvisionnement de bois, l'achèvement des travaux est prévu en Octobre 2022. Selon OBC, la mise en fonctionnement de ce centre devrait s'effectuer entre novembre et décembre.